



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des guides-conférenciers

Question écrite n° 38855

Texte de la question

Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation des guides-conférenciers en cette période de crise sanitaire. La crise de la covid-19 touche de plein fouet les secteurs de la culture et du tourisme et tout particulièrement les guides-conférenciers. En effet, ce métier est saisonnier (ils travaillent majoritairement de mars à octobre) et sujet aux fluctuations touristiques. La région Auvergne-Rhône-Alpes est la deuxième région touristique de France avec 8 % de son PIB issu du tourisme. C'est une des premières sources de revenus sur le territoire, le tourisme bénéficie à l'économie et fait vivre de nombreux foyers, notamment les familles des guides-conférenciers. Les guides-conférenciers sont des médiateurs essentiels au service de la réputation et du rayonnement culturel du territoire. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de protéger le métier et ses acteurs afin qu'ils soient en capacité de reprendre leur rôle à la fin de la crise. En juin 2020, les guides-conférenciers titulaires de la carte professionnelle ont pu obtenir une dérogation afin de pouvoir guider en extérieur des groupes sans limitation de taille. Le 29 octobre 2020, cette dérogation a été annulée et les groupes ont été limités à six personnes pour les visites en extérieur. Aujourd'hui, ils estiment que cette limitation n'est pas suffisante pour que leur activité soit viable quand ils pourront la reprendre. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend porter à la hausse la jauge des groupes et instaurer une jauge spécifique pour les groupes scolaires qui sont constitués de personnes qui se côtoient régulièrement, lorsque l'évolution de la situation sanitaire le permettra.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris en compte les difficultés des guides-conférenciers titulaires d'une carte professionnelle et a souhaité ne pas leur appliquer la jauge maximale de 10 personnes guidées dans l'espace public à compter du 19 mai dernier, sous réserve de la situation sanitaire au niveau départemental. Les musées et monuments historiques ont quant à eux rouvert à cette même date, permettant ainsi aux guides-conférenciers de reprendre leur activité. De plus, le nombre de mètres carrés minimal par personne dans ces établissements a été abaissé par rapport au premier déconfinement de mai dernier (8m2 contre 10m2), ce qui permet une jauge plus importante. Aujourd'hui, le programme d'allègement progressif des restrictions et l'application du passe sanitaire a permis de retrouver les jauges d'accueil maximales.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Noëlle Battistel](#)

Circonscription : Isère (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38855

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mai 2021](#), page 3995

Réponse publiée au JO le : [28 septembre 2021](#), page 7169